

Règlement

Concours Communal des Maisons Fleuries

∞ ANNEE 2019 ∞

- ART. 1 :** Organisateur : la Commune de BEUZEVILLE.
Ouvert à tous les Beuzevillais ayant un décor floral visible de la voie publique (pas d'obligation cependant concernant les potagers).
Jury : les membres de la Commission fleurissement, secondés par des jardiniers volontaires, lauréats des concours précédents.
- ART. 2 :** Inscription gratuite en mairie (bureau d'accueil et de renseignements) ou sur le site de la ville (www.beuzeville.fr), avant le 24 juin 2019.
- ART. 3 :** Critères de sélections : par catégories.
Catégorie 1 : Jardins visibles de la rue.
Catégorie 2 : Balcons, façades, fenêtres de maisons ou d'immeubles.
Catégorie 3 : Commerces, gîtes.
Catégorie 4 : Potagers
- ART. 4 :** Grille d'évaluation.

		0	1	2	3	4
CRITERES	COEFF	INEXISTANT	INSUFFISANT	MOYEN	BIEN	TRES BIEN
PROPRETE	1					
HARMONIE DES COULEURS	1					
HARMONIE DES VOLUMES ET DES FORMES	1					
MISE EN VALEUR DU BATI	1					
DIVERSITE FLORALE	1					
NOTE SUR 20						

- ART. 5 :** Date de passage du Jury : 26 juin 2019 sauf condition météorologiques défavorables. Des adaptations sont possibles selon les conditions météorologiques.
- ART. 6 :** Prix attribués : 3 prix au maximum pourront être attribués par catégorie 65, 50 et 40 euros. Des lots de consolation seront offerts à tous les participants. Des prix spéciaux pourront être accordés pour récompenser des fleurissements exceptionnels
- ART. 7 :** Les premiers prix de l'année 2018 ne pourront obtenir un premier prix en 2019.
- ART. 8 :** Les photos des jardins, maisons et bâtiments pourront être utilisées dans les documents municipaux et le site internet ainsi que servir d'illustration dans les publications destinées à d'autres collectivités territoriales, et à la presse locale.
- ART. 9 :** L'inscription au concours vaut acceptation du règlement.

Fait à BEUZEVILLE, le 20 mai 2019

Le Maire,



Joël COLSON